DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

MAIRIE DE SAINT-CASTIN

# ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation sur la route de Pau,
sur le territoire de la commune de **SAINT-CASTIN**

## N° 2026-58

---

**Le Maire de la commune de SAINT-CASTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°13 2013 en date du 27 mai 2013 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de voirie sur la voie communale dite Route de Pau,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules sur la Route de Pau pour la sécurité des usagers,

## ARRETE :

***ARTICLE 1*** : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

- les 26 et 27 novembre 2026 durant les travaux, entre 8h00 et 17h00, sur la Route de Pau ;
- Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire passant par les voies départementales, RD222 et RD206.

***ARTICLE 2*** : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

***ARTICLE 3*** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

***ARTICLE 4*** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de M. le responsable de l'unité technique départementale de Pau et Est-Béarn.,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morlaàs,

Fait à SAINT-CASTIN, le 20 novembre 2026
**Pour Le Maire**
**Et par délégation**

MAIRIE de SAINT-CASTIN (Pyrénées-Atlantique)

**Jean-Lou MEUNIER**
**Conseiller municipal**